

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 15-01 du 8 juin 2023

APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE LA WILAYA DE BEJAÏA (ALGÉRIE)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1115-1 à L1115-7,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 07-01 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'octroi d'une subvention de 12 000 euros du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères correspondant au cofinancement du projet de « La participation des jeunes au service de l'innovation sociale dans les territoires »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que la pandémie mondiale et les contraintes liées à la situation politique en Algérie ont entraîné trois reports du projet,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole de coopération décentralisée entre le Département et l'Assemblée Populaire de la Wilaya de Bejaïa (Algérie), ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.